

Partenariat Secteur Public et Secteur Privé dans le Domaine de l'Approvisionnement en Eau et Assainissement, Cas de la Cote d'Ivoire

S.E. Madame Angèle Gnonsoa, Ministre d'Etat, Ministre de l'Environnement, Cote d'Ivoire

1. Description

La production, le transport et la distribution de l'eau potable dans les localités en Cote d'Ivoire et la gestion des eaux usées à Abidjan sont conduites sur la base d'un partenariat entre le Public et le Privé.

Le partenaire de l'Etat dans cette initiative est la société privée appelée SODECI (Société de Distribution de l'Eau en Cote d'Ivoire). La SODECI est chargée de l'exploitation, le traitement, la distribution et la facturation de l'eau potable dans les localités. De même, elle est chargée d'entretenir et de redimensionner les réseaux d'assainissement, de contrôler la qualité des effluents industriels de la ville d'Abidjan. Elle est liée à l'Etat par contrats.

La SODECI réalise les objectifs définis par le Gouvernement dans la conception de sa politique relative au secteur de l'eau et de l'assainissement : ce sont les objectifs sociaux, économiques et environnementaux. A travers le privé, la politique de l'Etat de fournir de l'eau potable et l'assainissement dans les villes est mise en œuvre de façon durable. L'Etat concède des droits au privé qui en retour s'assure que les objectifs de développement de l'Etat en la matière sont atteints.

Sur la base des objectifs de développement fixés par l'Etat, et concernant l'approvisionnement en eau potable, la SODECI a mis en place une politique sociale pour raccorder le maximum de ménages sur le réseau d'approvisionnement. Cette politique permet aux populations démunies d'avoir accès à l'eau potable dans des conditions favorables. Dans le cadre du contrat d'affermage qui lie la SODECI à l'Etat, la population participe au financement de l'assainissement, selon un montant que chaque ménage paye sur sa facture d'eau. En retour, la SODECI se charge de l'entretien et le contrôle des réseaux d'assainissement de la ville d'Abidjan, de la dépollution de certains sites aquatiques, du contrôle de la qualité des eaux usées déversées par les usines, en vue de l'application du Principe pollueur payeur.

La SODECI est chargée d'ajuster le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable à celui de population raccordée au réseau d'égouts pour l'assainissement et le drainage des eaux usées.

2. Durabilité et intégration dans le programme de développement économique et social du Pays

Cette initiative fait l'objet d'un suivi par un comité interministériel, comprenant les ministères clés comme celui de l'Environnement, de la Construction et de l'Urbanisme, chargé aussi de l'assainissement, des Eaux et Forêt. Ces Ministère élaborent les politiques d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement et du drainage, assurent la conception et la programmation des investissements et la gestion des infrastructures, définissent et appliquent les réglementations en matière de protection de l'environnement. De même ils ont élaboré le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP). C'est sur la base de ces documents stratégiques que le comité

interministériel donne des orientations à la SODECI. Il s'assure, à travers le suivi, que les interventions de la SODECI entrent bien dans la planification nationale sur le développement durable. Il y a des rencontres périodiques entre le comité interministériel et la SODECI.

L'entretien et l'exploitation des infrastructures d'assainissement et de drainage de la ville d'Abidjan, sont assurés par la SODECI à travers un contrat d'affermage qui est entré en vigueur en Août 1999 en remplacement du contrat de prestations de service en vigueur auparavant. Ce sont les difficultés de gestion de ce dernier contrat qui ont amené le Gouvernement à prendre cette décision.

La gestion par affermage consiste à confier à une entreprise privée la gestion d'un service public dont l'Etat garde la maîtrise d'ouvrage.

Contrairement au contrat précédent dans lequel toute intervention de l'exploitant était soumise à l'accord préalable des services du Ministère chargé de la gestion des infrastructures d'assainissement, le nouveau contrat responsabilise pleinement la SODECI qui exploite le service à ses risques et périls, et perçoit directement une partie de la rémunération de ses prestations auprès de l'utilisateur raccordé à l'égout. En clair :

- La SODECI a la responsabilité totale pour le bon fonctionnement des réseaux et ouvrages d'assainissement avec l'application de pénalités en cas de défaillance ;
- La SODECI se charge du financement des travaux d'urgence de réhabilitation des réseaux et ouvrages d'assainissement pour un montant de dix milliards de francs CFA (environ 17 millions de dollars) ;
- Les populations contribuent au financement des charges du contrat à travers leurs factures de consommation d'eau.

Le montant annuel du contrat d'affermage est financé à environ 69 % par les usagers et 31 % par l'Etat. La notion de rentabilité n'est toujours pas bien perçue dans le suivi, l'entretien et le renouvellement des infrastructures à partir des fonds générés par l'exploitation. Il en ressort que les ressources financières sont constamment insuffisantes.

3. Réplicabilité

Il est possible d'appliquer cette expérience dans d'autres pays. Mais il doit s'appliquer dans le cadre d'une gestion intégrée des ressources en eau. C'est une situation de « win – win » entre l'Etat et le privé.

Cette initiative permet d'équiper le pays en infrastructures de base pour l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement.

Mais la mise en oeuvre a montré que le secteur nécessite une réforme institutionnelle adaptée à la nouvelle politique de décentralisation et dont l'objectif est de doter le pays d'instruments de gestion intégrée des ressources en eau.

Dans le cadre de la conception de ce nouveau cadre, la méthode participative est à adopter. De même les principes de gestion par bassin versant hydrologique et la séparation des rôles du gestionnaire de la ressource de ceux des utilisateurs sont à promouvoir.